



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 12 février 2024 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Julie Roy, Conseillère du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Madame Amélie Dubé, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire-recherchiste
Madame Yanick Laneville, Commandant PDQ 10

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

Présentation du bilan 2023 ainsi que des priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

La mairesse présente le bilan 2023 ainsi que les priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

Madame Émilie Thuillier:	Prix Grammy pour Yannick Nézet-Séguin. Murale en l'honneur de M. Nézet-Séguin sur la rue Berri, près du parc Ahuntsic. Semaine de la persévérance scolaire. Planification du ménage du printemps (20.02 et 20.03). Plan d'action pour le contrôle des bernaches (20.05). Modalités de développement du site Louvain (20.08).
Madame Effie Giannou:	Semaine de la persévérance scolaire. Premier anniversaire du centre culturel et communautaire Cartierville. Fête d'hiver au parc De Mézy. Agrandissement de l'école secondaire La Dauversière. Rencontre d'information à venir concernant la crue des eaux.
Madame Nathalie Goulet:	Médaille de l'Assemblée nationale du Québec à trois personnes de l'arrondissement.

Nomination aux Oscars 2024 du court-métrage Invincible de Vincent-René Lortie.

Retour de la rue-école aux abords de l'école Saint-Benoît depuis le mois de janvier.

Retour de Marchés Ahuntsic-Cartierville du 15 juin au 12 octobre 2024 (20.09).

Déploiement d'un marché mobile dans Cartierville.

Placette temporaire dans le parc Marcelin-Wilson.

Fêtes d'hiver de l'arrondissement.

Madame Julie Roy:

Nomination des membres du conseil jeunesse de l'arrondissement.

Prêt de matériel gratuit dans les parcs les dimanches.

Fusion des Copains de Saint-Simon et de Loisirs Christ-Roi.

Soutien de 150 000 \$ pour les commerces hors SDC.

PixMob, une PME de l'arrondissement, au Super Bowl.

Fête d'hiver au parc Berthe-Louard.

Forum vélo d'hiver.

Collecte de Héma-Québec au Complexe sportif Claude-Robillard.

Monsieur Jérôme Normand:

Activité de co-création de la future microplace sur Prieur.

Offre d'emploi à la direction de la SDC Promenade Fleury.

Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade – ouverture en 2026.

Apport de la communauté afrodescendante.

Programmation du Centre Toussaint.

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

Aucune demande

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Aucun document

10.04

Période de questions du public

À 19 h 49, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

Lorraine Allaire

Déneigement.

Joe Salvo

Vignette SRRR et remorque.

Marc Chapdelaine

Construction d'une nouvelle prison.

Sam Philip Maliha

Construction d'une nouvelle prison.

Martin Chapdelaine

Construction d'une nouvelle prison.

Bruno Magnan

Malpropreté et stationnement sur la rue Lajeunesse.

Gilles Larocque	Déneigement. Disponibilité des enregistrements des séances du conseil d'arrondissement.
Abdelkrim Kebbat	Avis de résiliation de bail et transformation d'immeuble en Airbnb.
Jean Beaudet	Impact du REV Henri-Bourassa sur la circulation automobile.
Jean-Paul Dubreuil	Mode de développement de logements sur le site Louvain Est
Formulaire en ligne :	
Myriam Dougé	Vignette SRRR.
Vincent Rioux	Déneigement des arrêts d'autobus.
Brittany Rod	Synchronisation d'un feu de circulation.
Majd Kassis	Manque de bornes de recharge.
Marcel Canuel	Suivi d'une demande concernant un arbre.
John Murphy	Nuisances causées par la circulation de transit.
Etienne Yergeau	Sécurisation d'une bande cyclable.
Mary Ro	Plusieurs irritants sur la rue Lajeunesse.
Bruno Tamborini	Interdiction de stationner sur Lajeunesse.
Maude Laliberté	Sécurisation des grandes artères et implantation de rues-écoles.
Jean-Christophe Bouëtté	Sécurisation d'un trajet cyclable.
Guillaume Hamel	Interdiction de stationner sur Lajeunesse.
Chantale Bastien	Nuisance sonore causée par la circulation.
Agnes Hartel	Nuisances des travaux de la STM.
Antoine LeBrun	Sécurisation aux abords de l'école La Dauversière.
Samuel Milette-Lacombe	Manque de visibilité à l'intersection des rues Olympia et Fleury Est.

Cette période de questions prend fin à 21 h 51.

10.05

Période de questions des membres du conseil

Aucune question

10.06

CA24 09 0001

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2024.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA24 09 0002

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 décembre 2023.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA24 09 0003

Appui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aux Journées de la persévérance scolaire 2024.

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 12 au 16 février 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent! ». Un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les élèves;

Attendu que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

Attendu que les élues et élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenantes et intervenants du réseau de l'éducation;

Attendu que les élues et élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers les initiatives : les élues et élus s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par tous les conseillers

et résolu

de proclamer la semaine du 12 au 16 février 2024 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

d'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenantes et des intervenants du réseau de l'éducation;

d'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2024 sur la thématique « Persévérer se conjugue au présent! » et d'inviter les élues et élus à y participer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.09

CA24 09 0004

Appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière pour les projets « Remplacement des planchers des gymnases simple et double », « Réhabilitation d'un terrain existant avec l'aménagement de deux terrains de ballon-panier » et « Ajout de vestiaires extérieurs pour desservir le terrain de soccer » du Collège de Bois-de-Boulogne, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière pour les projets « Remplacement des planchers des gymnases simple et double », « Réhabilitation d'un terrain existant avec l'aménagement de deux terrains de ballon-panier » et « Ajout de vestiaires extérieurs pour desservir le terrain de soccer » du Collège de Bois-de-Boulogne, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1246237001

CA24 09 0005

Adopter le bilan 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter le bilan 2023 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.02 1248313001

CA24 09 0006

Adopter les priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter les priorités 2024 du Plan stratégique 2022-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.03 1248313002

CA24 09 0007

Accorder respectivement à 2321-2392 Québec inc. (Pépinère Y. Yvon Auclair et fils), Pépinère Jardin 2000 inc., Go Matériaux inc. et Jardin Dion inc. un contrat pour la fourniture d'arbres en 2024 - Dépense totale de 180 000 \$, taxes incluses (contrat : 174 512,50 \$ + variation des quantités : 5 487,50 \$) - Appel d'offres public 23-20208 - 4 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture d'arbres en 2024, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20208 :

Firmes	Nombre d'articles	Montant (taxes incluses)
2321-2392 Québec inc. (Pépinère Y.Yvon Auclair et Fils)	4	9 347,47 \$
Pépinère Jardin 2000 inc.	44	65 616,23 \$
Go Matériaux inc.	32	95 409,70 \$
Jardin Dion inc.	1	4 139,10 \$

2. d'autoriser une dépense de 5 487,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'autoriser une dépense totale de 180 000,00 \$, incluant les taxes et le budget de variation de quantités;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1239095003

CA24 09 0008

Accorder respectivement à Balai le Permanent inc., Goupe Villeneuve inc, Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc. et Multi Routes inc. un contrat pour le service de location d'un camion-citerne avec opérateur(trice), pour le nettoyage des rues de l'arrondissement pour une durée d'un an - Dépense totale de 70 990,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20246 (lot 4.1.1 : 5 soumissionnaires; lot 4.1.2 : 4 soumissionnaires; lot 4.1.3 : 4 soumissionnaires et lot 4.1.4 : 3 soumissionnaires).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une durée d'un an, un contrat pour le service de location d'un camion-citerne avec opérateur(trice) pour le nettoyage des rues de l'arrondissement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20246 :

Entreprises	Lot	Montant (taxes incluses)
Balai le Permanent inc.	4.1.1	17 669,36 \$
Goupe Villeneuve inc.	4.1.2	17 669,36 \$
Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc.	4.1.3	17 200,26 \$
Multi Routes inc.	4.1.4	18 451,19 \$

2. de procéder à une évaluation du rendement de Balai le Permanent inc., Goupe Villeneuve inc, Déneigement & Excavation Michel Gauthier inc. et Multi Routes inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1237445010

CA24 09 0009

Accorder un contrat à Entretiens J.R.Villeneuve inc. pour le service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur(trice) pour le nettoyage des pistes cyclables et autres endroits particuliers de l'arrondissement, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an - Dépense totale de 314 764,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20222 - 4 soumissionnaires (lot 1).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder à Entretiens J.R.Villeneuve inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur(trice) pour le nettoyage des pistes cyclables et autres endroits particuliers de l'arrondissement, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 764,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20222;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Entretiens J.R. Villeneuve inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1237445009

CA24 09 0010

Accorder un contrat à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 692 836,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20225 - 3 soumissionnaires (lot 14).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accorder à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de nettoyage et de vidange complet de puisards et chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 692 836,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20225;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1236563002

CA24 09 0011

Accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 Québec inc. (Filmar Industries) pour la réinstallation du filet d'exclusion des bernaches au parc de la Merci ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau filet d'exclusion au parc Maurice-Richard, dans le cadre du « Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada » de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2024, pour une somme maximale de 80 831,63 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (73 810,05 \$, net de ristournes).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un contrat de gré à gré à 9148-0921 Québec inc. (Filmar Industries) pour la réinstallation du filet d'exclusion des bernaches au parc de la Merci ainsi que la fourniture et l'installation d'un nouveau filet d'exclusion au parc Maurice-Richard, dans le cadre du « Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada » de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2024, pour une somme maximale de 80 831,63 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1247189002

CA24 09 0012

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du « Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada » de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2024, pour une somme maximale de 71 571,94 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (65 354,72 \$, net de ristournes).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'approuver un projet de convention par lequel Artemis Faune inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du « Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada » de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2024, pour une somme maximale de 71 571,94 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service datée du 24 janvier 2024 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1247189001

CA24 09 0013

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ aux organismes suivants : Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest (70 000 \$), S.I.D.A.C. La Promenade Fleury (80 000 \$) et Société de développement commercial District central (100 000 \$), pour la période du 13 février au 31 décembre 2024, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial :

Organisme	Période	Montant
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	13 février au 31 décembre 2024	70 000 \$
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	13 février au 31 décembre 2024	80 000 \$
Société de développement commercial District central	13 février au 31 décembre 2024	100 000 \$

2. d'approuver les trois conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1231388010

CA24 09 0014

Accorder un soutien financier spécial de 75 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder un soutien financier spécial de 75 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2024;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1247102001

CA24 09 0015

Accorder un soutien financier non récurrent de 28 431 \$ à Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation du marché public d'Ahuntsic, pour la période du 15 juin au 12 octobre 2024 / Autoriser une dépense de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 28 431 \$ à Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation du marché public d'Ahuntsic, pour la période du 15 juin au 12 octobre 2024;
2. d'autoriser une dépense de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet;
3. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1241388001

CA24 09 0016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 602 \$ à différents organismes sportifs oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 602 \$, aux organismes sportifs oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

Organismes	Montant
Fédération sportive de Salaberry inc.	4 999 \$
Club de patinage artistiques l'Acadie (C.P.A. l'Acadie)	4 999 \$
Association de Baseball Ahuntsic-Cartierville	4 999 \$
Club de Rugby des Gaulois	4 999 \$
Club de patinage artistique d'Ahuntsic	3 488 \$
Club de tennis de table Prestige de Montréal	4 620 \$
Le Club Hakudokan inc.	2 000 \$
Club de Handball d'Ahuntsic-Cartierville (CHAC)	4 500 \$
Club de occer les Braves d'Ahuntsic	4 999 \$
Club Aquatique les Piranhas du Nord	4 999 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1243060001

CA24 09 0017

Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du « Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 », pour la bonification d'un projet de placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Approuver la convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du « Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 », pour la bonification d'un projet de placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson;
2. d'approuver la convention à intervenir avec le ministère de la Sécurité publique établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer les documents afférents à ladite demande;
4. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1234465006

CA24 09 0018

Accorder un contrat à Les Entreprises Fika inc. pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous le réseau électrique en 2024 - Dépense totale de 101 902,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20268 - 2 soumissionnaires (lot 10) - Imputation au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder à Les Entreprises Fika inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'élagage post-verglas des arbres publics sous le réseau électrique en 2024, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 101 902,34 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20268;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.12 1249185001

CA24 09 0019

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1244040001

CA24 09 0020

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination d'un projet d'étude de risque et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination d'un projet d'étude de risque et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1243949001

CA24 09 0021

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 4 300 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 4300 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

Organisme	Projet et période	Montant
La communauté grecque orthodoxe des Archanges Michel et Gabriel	(pour cours du samedi)	300 \$
Cercle de Fermières d'Ahuntsic		100 \$
Club d'échecs Ahuntsic		100 \$
Centre de ressources périnatales Autour du bébé		100 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Ahuntsic)	150 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Sault-au-Récollet)	150 \$
Loisirs Sophie-Barat		150 \$
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Pompei II)	200 \$
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)	200 \$
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Il Girasole)	200 \$
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)	200 \$
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Santa Rita)	200 \$
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)	200 \$
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)	200 \$
Centre des femmes solidaires et engagées		200 \$
Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes		200 \$
Solidarité Ahuntsic		200 \$

Les amis du Village Historique du Sault-au-Récollet (AVHSR)		200 \$
Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville		200 \$
Association de baseball d'Ahuntsic-Cartierville		200 \$
Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal		200 \$
Centre Toussaint en action		200 \$
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)		250 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1244746001

CA24 09 0022

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 1 235 250 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 1 235 250 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1243949002

CA24 09 0023

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1237930010

CA24 09 0024

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1233060070

CA24 09 0025

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur la rue de Port-Royal Ouest, en direction ouest, à l'approche est du boulevard de l'Acadie.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur la rue de Port-Royal Ouest, en direction ouest, à l'approche est du boulevard de l'Acadie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1248153001

CA24 09 0026

Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier pour les mois de mars, mai, juin et novembre 2024.

Attendu que, conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois mars, mai, juin et novembre 2024 en désignant les endroits suivants :

- 11 mars | Maison de la culture Ahuntsic - 10300, rue Lajeunesse, 1^{er} étage;
- 6 mai | Centre culturel et communautaire de Cartierville - 12225, rue Grenet, salle Charles-Daudelin;
- 10 juin | Centre culturel et communautaire Cartierville - 12225, rue Grenet, salle Charles-Daudelin;
- 11 novembre | Maison de la culture Ahuntsic - 10300, rue Lajeunesse, 1^{er} étage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1244212001

CA24 09 0027

Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005) ».

Avis de motion est donné par la mairesse Émilie Thuillier de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2024 (RCA23 09005) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1244212002

CA24 09 0028

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment dérogeant à l'obligation de fournir un quai de chargement pour l'immeuble portant le numéro 9797, rue Tolhurst - Lot 1 488 224 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 543 (nombre minimal d'unités de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 224 du cadastre du Québec et portant le numéro 9797, rue Tolhurst, l'autorisation de transformer le bâtiment sans fournir d'unité de chargement, aux conditions suivantes :

- que les espaces résiduels en cour avant soient déminéralisés;
- que des espaces de stationnement pour vélo soient ajoutés en sous-sol et en cour avant;
- qu'un plan de paysagement soit déposé et approuvé par l'arrondissement;
- qu'un projet d'agrandissement du bâtiment soit approuvé.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1239570008

CA24 09 0029

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage de 6 logements (H.4) pour l'immeuble portant les numéros 8900 à 8908, rue Saint-Hubert - Lot 1 997 119 du cadastre du Québec - Zone 1396 - Demande de permis 3003244896.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 997 119 du cadastre du Québec et portant les numéros 8900 à 8908, rue Saint-Hubert, l'autorisation d'occuper le bâtiment par l'usage de 6 logements;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1231066008

CA24 09 0030

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est - Lots 2 497 847 et 2 499 873 du cadastre du Québec - Zone 1440.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les règlements de plan d'ensemble numéros 8452 et 9360 et malgré les articles 12.2 (hauteur minimale en étages), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40 %), 604 (absence de dos d'âne pour le stationnement) et 610 (10 % de superficie supplémentaire de terrain paysager) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitués des lots 2 497 847 et 2 499 873 du cadastre du Québec et portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- la nouvelle clôture située dans la cour latérale droite doit être de style ornementale;
- les quatre arbres situés le long de la limite est de la propriété doivent être conservés.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'architecture numéros A310 et A311 (2 pages), préparés par le Service de la gestion et planification immobilière de la Ville de Montréal, portant le numéro de mandat IM-PR-14-OC13, datés du 12 octobre 2021, révisés le 22 novembre 2023 et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 24 novembre 2023.

Plan d'aménagement paysager numéro AP-01 (1 page), préparé par Maxime Vignolles, architecte paysagiste, portant le numéro de projet 6835, daté du 15 novembre 2023, révisé le 22 novembre 2023 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 24 novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1231066009

CA24 09 0031

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment portant les numéros 10951 et 10953, avenue de l'Esplanade - Lot 1 486 087 du cadastre du Québec - Zone 1265 - Demande de permis 3003331886.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 40.1 (taux d'implantation maximal) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 486 087 du cadastre du Québec et portant les numéros 10951 et 10953, avenue de l'Esplanade, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- le taux d'implantation maximal, après les travaux, ne doit pas dépasser 65 %;
- l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A100, préparé par M. Michel Massato Shimmori, architecte, révisé le 16 janvier 2024 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 23 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1231066013

CA24 09 0032

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand - Lot 1 997 177 du cadastre du Québec - Zone 1398.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 185 (usages autorisés dans la catégorie C.1 (1)) et 187 (superficie maximale d'un établissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 997 177 du cadastre du Québec et portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand, l'autorisation d'agrandir l'usage « restaurant » et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- la superficie de plancher de l'usage « restaurant », après les travaux, ne doit pas dépasser 232 mètres carrés (en incluant le rez-de-chaussée et le sous-sol);
- l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A, à l'exception de l'aménagement du café-terrasse qui ne sera pas réalisé;

- installer sous les vitrines du commerce du côté de la rue Legendre Est des bacs ou des pots remplis de fleurs ou de végétaux.

Les travaux d'agrandissement de l'usage autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement de l'usage.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-101-b, préparé par M. Grégory Giroux, architecte, révisé le 22 janvier 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 23 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1231066007

CA24 09 0033

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement jusqu'à la limite de lot latérale gauche du bâtiment portant le numéro 10560, rue Tolhurst - Lot 6 413 718 du cadastre du Québec - Zone 1275 - Demande de permis 3003313435.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale autorisée selon la grille de zonage), 50.1 (marge avant maximale selon la grille de zonage) et 49.1 (mode d'implantation imposé par les bâtiments voisins) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 413 718 du cadastre du Québec et portant le numéro 10560, rue Tolhurst, l'autorisation d'agrandir jusqu'à la limite de lot latérale gauche du bâtiment.

La transformation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1239570012

CA24 09 0034

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1656, 1656A, 1656B et 1658, rue Fleury Est, érigé sur le lot 2 494 739 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003334835.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1656, 1656A, 1656B et 1658, rue Fleury Est, érigé sur le lot 2 494 739 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1239570013

CA24 09 0035

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 2122, rue De Salaberry, lequel sera érigé sur le lot 3 880 631 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment. Demande de permis 3003338994.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 2122, rue De Salaberry, lequel sera érigé sur le lot 3 880 631 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1239570014

CA24 09 0036

Approuver la nomination de douze membres réguliers et d'un membre suppléant du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'approuver la nomination de douze membres réguliers et d'un membre suppléant du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et la durée de leur mandat respectif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1233060072

CA24 09 0037

Procéder au renouvellement du mandat de madame Nathalie Goulet, à titre de présidente, et de monsieur Jérôme Normand, à titre de vice-président, au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour une période de deux ans.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de procéder au renouvellement du mandat de madame Nathalie Goulet, à titre de présidente, et de monsieur Jérôme Normand, à titre de vice-président, au Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) pour une période de deux ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.02 1246492001

CA24 09 0038

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} novembre 2023.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1247328001

CA24 09 0039

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.02 1247328002

CA24 09 0040

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 22 au 26 janvier 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

Il est

et résolu

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 22 au 26 janvier 2024 pour le règlement suivant :

RCA23 09007 - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de mobilier urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

61.01 1234040011

CA24 09 0041

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée du 22 au 26 janvier 2024 pour le Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

Il est

et résolu

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 22 au 26 janvier 2024 pour le règlement suivant :

RCA23 09010 - Règlement autorisant un emprunt de 5 124 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

61.02 1234040014

Affaires nouvelles

Aucun dossier

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 12 février 2024 est levée à 22 h 07.

70.02

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement